



DEMANDE D'ARRÊTÉ

DE STATIONNEMENT ET/OU DE CIRCULATION

DEMANDE D'OCCUPATION

DU DOMAINE PUBLIC

Ce formulaire est à remplir par le demandeur et à transmettre par email à technique@brumath.fr **au moins 10 jours ouvrés** avant la date prévue de mise en œuvre des mesures demandées.

4 rue Jacques Kablé
BP 28
67171 BRUMATH Cedex
Tél. 03 88 51 02 04

 www.brumath.fr
 Ville de Brumath
 ville_de_brumath

DEMANDEUR

Particulier

Professionnel

Nom :

Raison sociale :

Prénom :

Adresse :

Personne à contacter :

Téléphone :

Courriel :

LOCALISATION DE LA DEMANDE – Joindre un plan

Adresse :

Observations particulières :

DURÉE DE LA DEMANDE

Date prévisionnelle de commencement :

.....

Date prévisionnelle de fin :

.....

OBJET DE LA DEMANDE

Travaux sur espace public

Travaux sur propriété privée

Déménagement / emménagement

Livraison

Travaux sur chaussée, à préciser :

Autre, à préciser :

(nature des travaux, entreprise...)

Pour les travaux de Voirie et Réseaux Divers, la présente demande doit être accompagnée de la permission de voirie CERFA n°14023-01, délivrée par : Communauté d'Agglomération de Haguenau – Territoire de Brumath – 4, rue Jacques Kablé – 67170 BRUMATH – technique@brumath.fr.

MESURES TEMPORAIRES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Stationnement d'un véhicule VL**, préciser le nombre d'emplacements :
- Stationnement d'un véhicule PL**, préciser le nombre d'emplacements :
- *Échafaudage**, préciser l'emprise - longueur : largeur :
- *Benne**, préciser l'emprise - longueur : largeur :
- *Dépôt de matériaux**, préciser la nature : la surface occupée :
- *Autre**, préciser la nature, la surface occupée :

* Au-delà de 4 semaines, un droit d'occupation du domaine public est facturé selon le tarif fixé par délibération du conseil municipal. Pour 2023, le tarif est de 1,50€ par semaine et par mètre linéaire (échafaudage) ou mètre carré (toute autre nature d'occupation).

MESURES TEMPORAIRES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT ENVISAGÉES

Restriction de circulation

- Sur trottoir
- Sur piste cyclable
- Circulation alternée
- Chaussée rétrécie
- Vitesse maximale limitée à km/h
- Dépassement des véhicules interdit
- Cheminement piétonnier sécurisé
- Déviation sur le trottoir d'en face
- Cycliste pied à terre
- Déviation sur chaussée
- Feux tricolores
- Piquets K10

Interdiction de circulation

La mise en place des panneaux d'interdiction de stationner est à effectuer par le demandeur au moins 48h avant la date précisée sur l'arrêté. Les panneaux pourront être demandés à la Police Municipale au 03 90 29 13 22.

Fait à, le / /

Signature :

Je consens au recueil des données nécessaires au traitement de ma demande par la Ville de Brumath. **Case à cocher obligatoirement.**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à répondre à votre demande. Les destinataires des informations sont les agents techniques et administratifs de la Ville de Brumath dans la limite de leurs attributions respectives. Vos données seront conservées pour la durée de la relation qui vous engage avec la Ville de Brumath concernant le suivi de votre demande. Conformément à la loi "informatique et libertés" et au Règlement Général européen relatif à la Protection des Données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de portabilité et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la Ville de Brumath : Direction de l'Aménagement et des Équipements - 03 90 29 13 24 - technique@brumath.fr.